République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-14**
Point 6-3-4

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ANSE ET MARAIS DE PONT MAHE (LOIRE ATLANTIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Loire Atlantique

Anse et marais de Pont Mahé – Commune d'Asserac (extension) 170 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 282 ha.

D'autre part, le Conseil d'administration autorise le changement de nom du site « Anse de Pont Mahé» (ancien nom) en « Anse et marais de Pont Mahé » (nouveau nom).

La présidente

Viviane LE DISSEZ

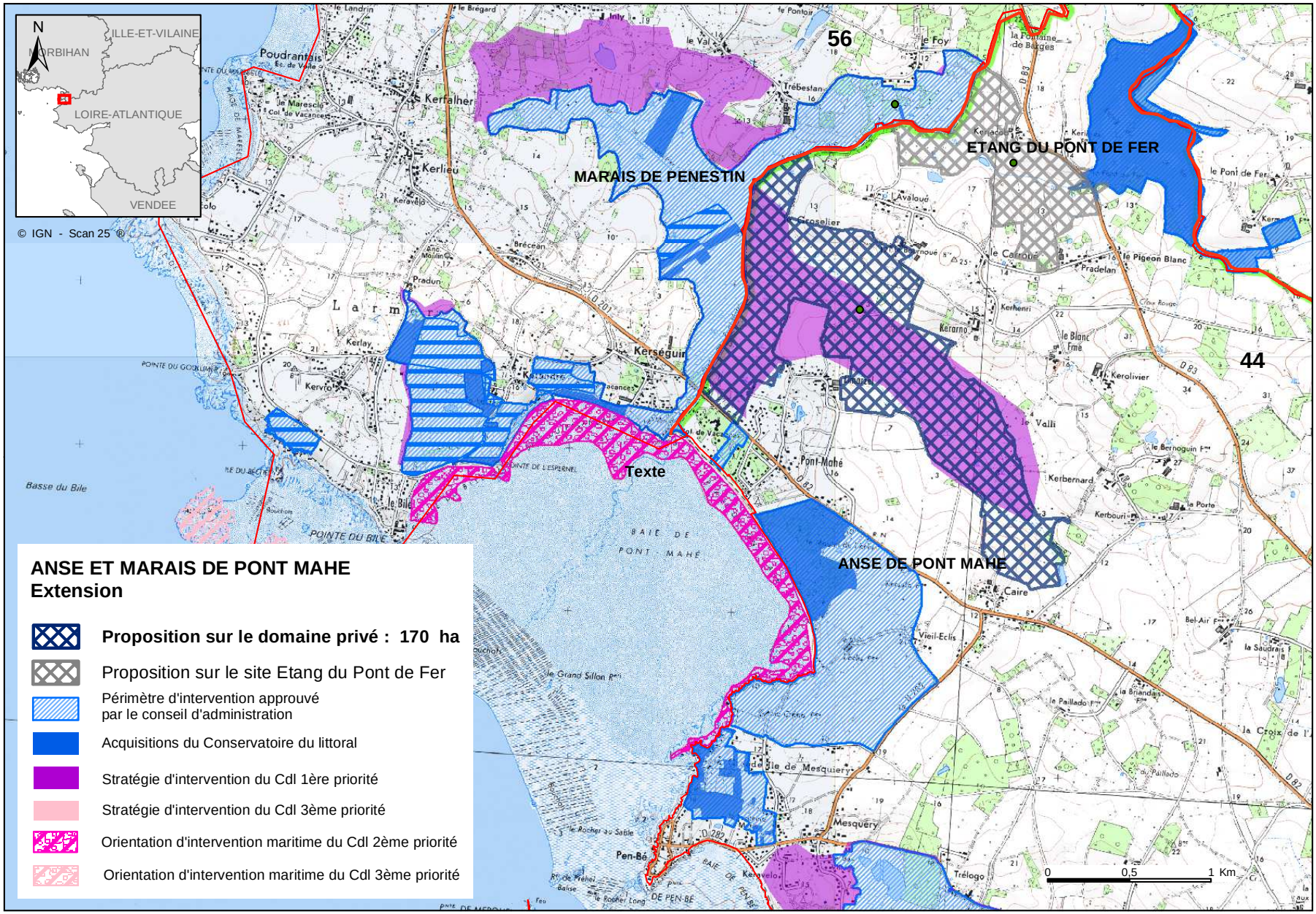
N
ILLE-ET-VILAINE
MORBIHAN
LOIRE-ATLANTIQUE
VENDEE
© IGN - Scan 25 ®
MARAIS DE PENESTIN
ETANG DU PONT DE FER
ANSE DE PONT MAHE
Texte
56
44
ANSE ET MARAIS DE PONT MAHE
Extension
Proposition sur le domaine privé : 170 ha
Proposition sur le site Etang du Pont de Fer
Périmètre d'intervention approuvé
par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 3ème priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-15**
Point 6-3-5

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ETANG DU PONT DE FER (LOIRE ATLANTIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Loire Atlantique

Etang du Pont de fer – Commune d'Asserac (extension) 56 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 106 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

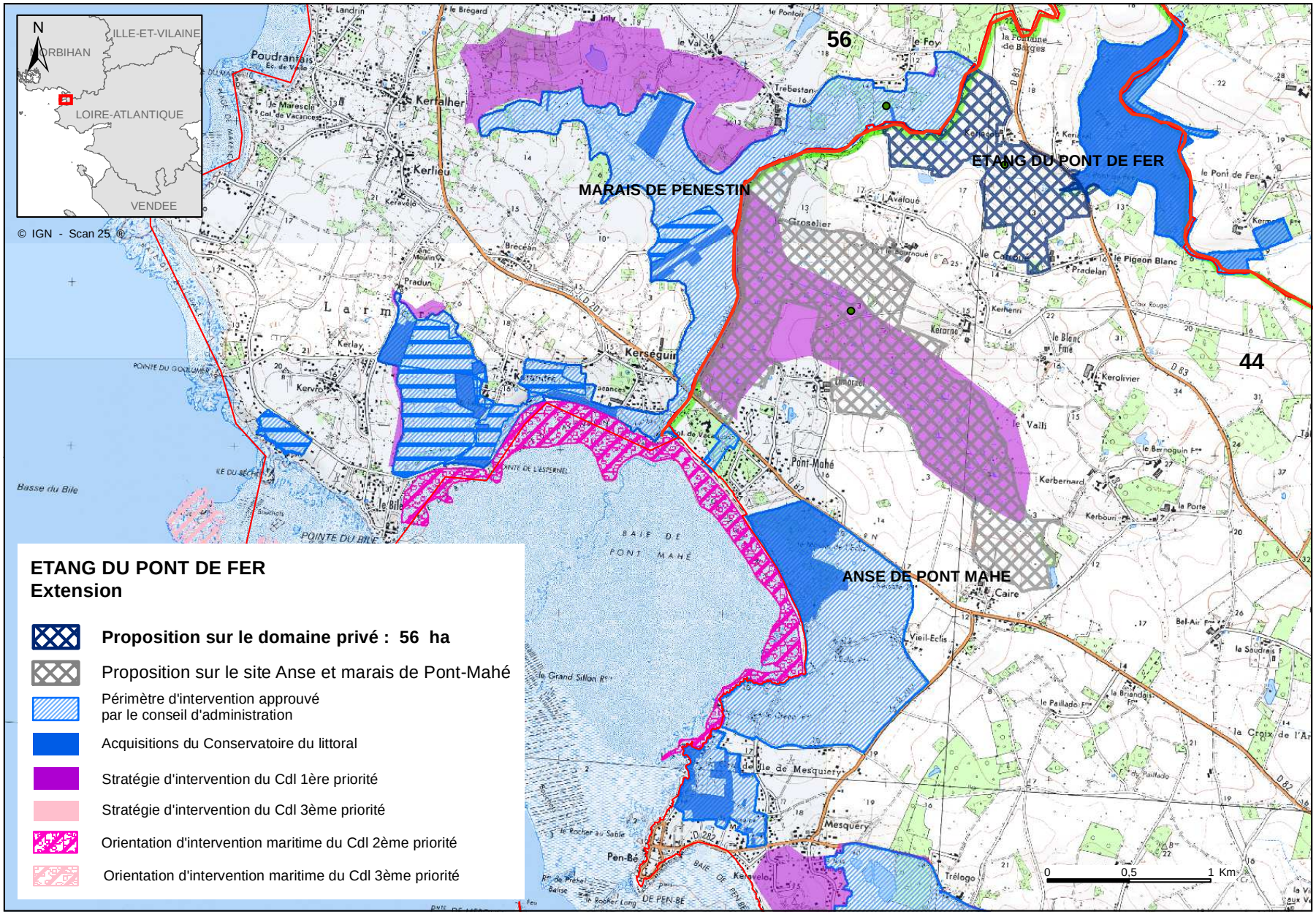
N
ILLE-ET-VILAINE
MORBIHAN
LOIRE-ATLANTIQUE
VENDEE
© IGN - Scan 25 ®
56
44
MARAIS DE PENESTIN
ETANG DU PONT DE FER
ANSE DE PONT MAHE
ETANG DU PONT DE FER
Extension
Proposition sur le domaine privé : 56 ha
Proposition sur le site Anse et marais de Pont-Mahé
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 3ème priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-16**
Point 6-3-6

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POINTE DU BON RENAUD (VAR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Var

Pointe du Bon Renaud – Commune d'Hyères (nouveau périmètre) 2,4 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

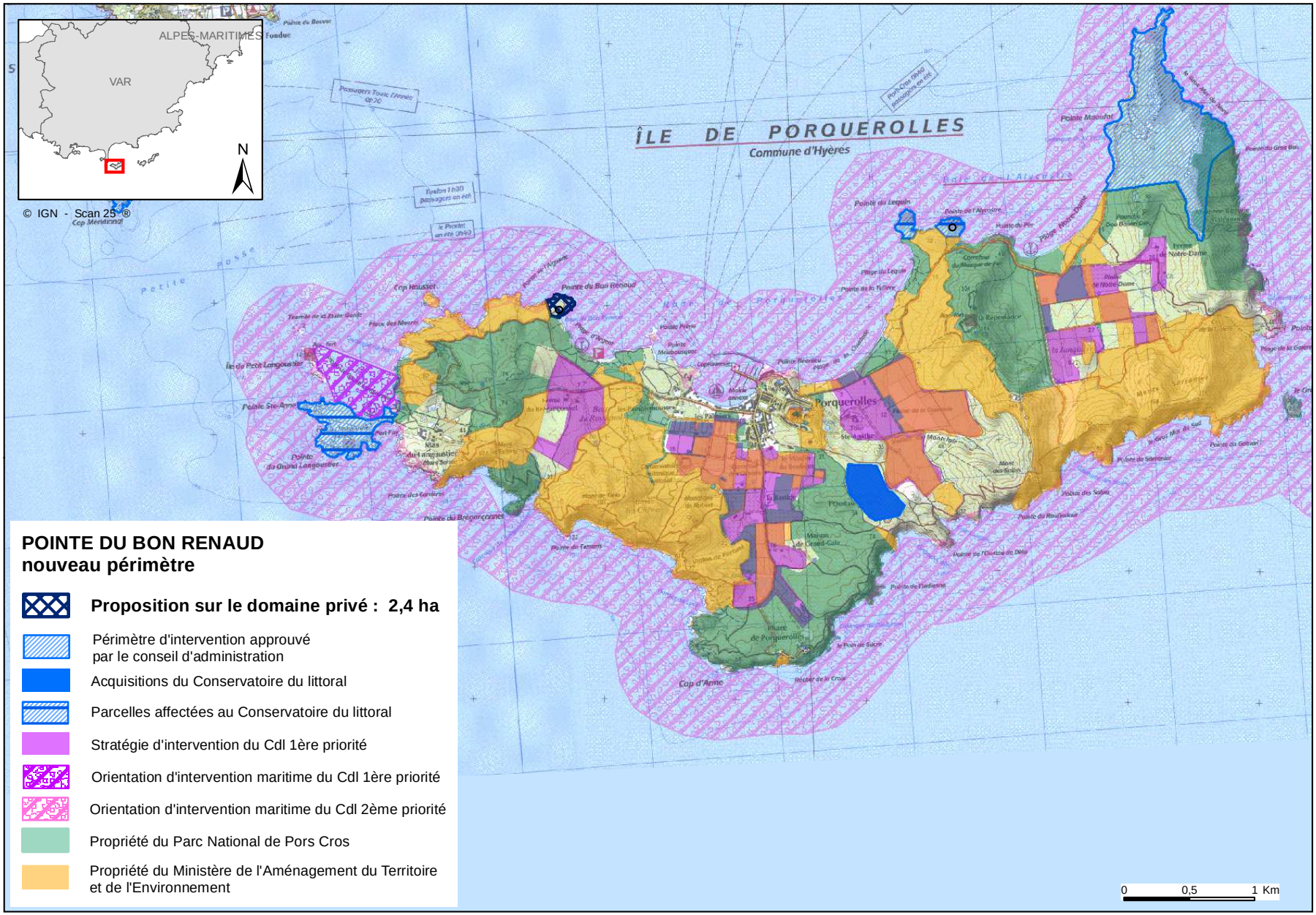

POINTE DU BON RENAUD
nouveau périmètre

Proposition sur le domaine privé : 2,4 ha

- Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
- Acquisitions du Conservatoire du littoral
- Parcelles affectées au Conservatoire du littoral
- Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
- Orientation d'intervention maritime du Cdl 1ère priorité
- Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité
- Propriété du Parc National de Pors Cros
- Propriété du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-17**
Point 6-3-7

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BUSSAGHJA (CORSE DU SUD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du sud

Bussaghja – Commune de Partinello (extension) 3,9 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 262 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

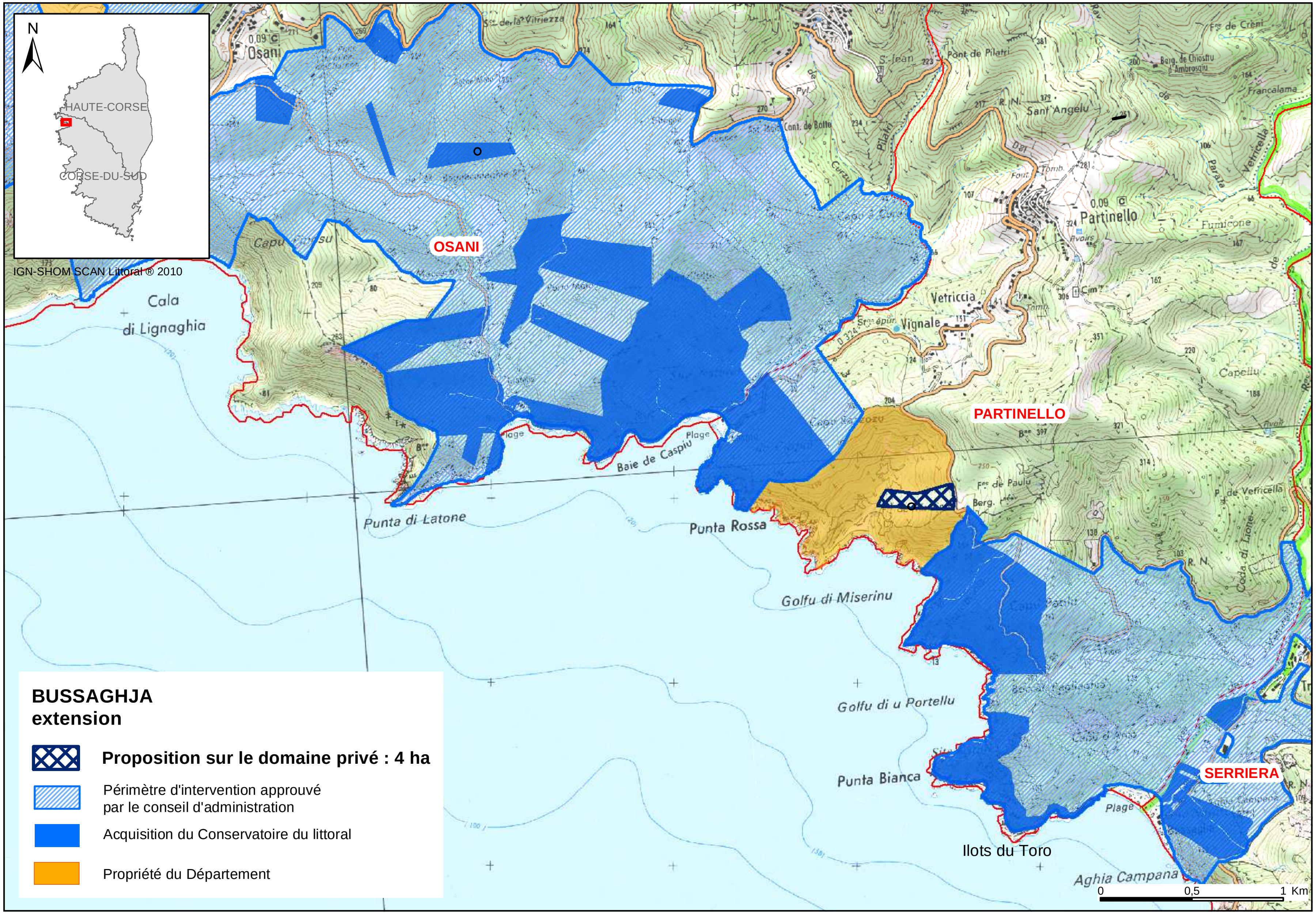
N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
IGN-SHOM SCAN Littoral ® 2010
OSANI
PARTINELLO
SERRIERA
Cala di Lignaghia
Baie de Caspiu
Punta di Latone
Punta Rossa
Golfu di Miserinu
Golfu di u Portellu
Punta Bianca
Ilots du Toro
Aghia Campana
0
0,5
1 Km
BUSSAGHJA
extension
Proposition sur le domaine privé : 4 ha
Périmètre d'intervention approuvé
par le conseil d'administration
Acquisition du Conservatoire du littoral
Propriété du Département

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-18**
Point 6-3-8

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BAIE DE SOULOU (MAYOTTE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Mayotte

Baie de Soulou – Commune de M'Tsangamouji (nouveau périmètre terrestre et DPM) 147 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

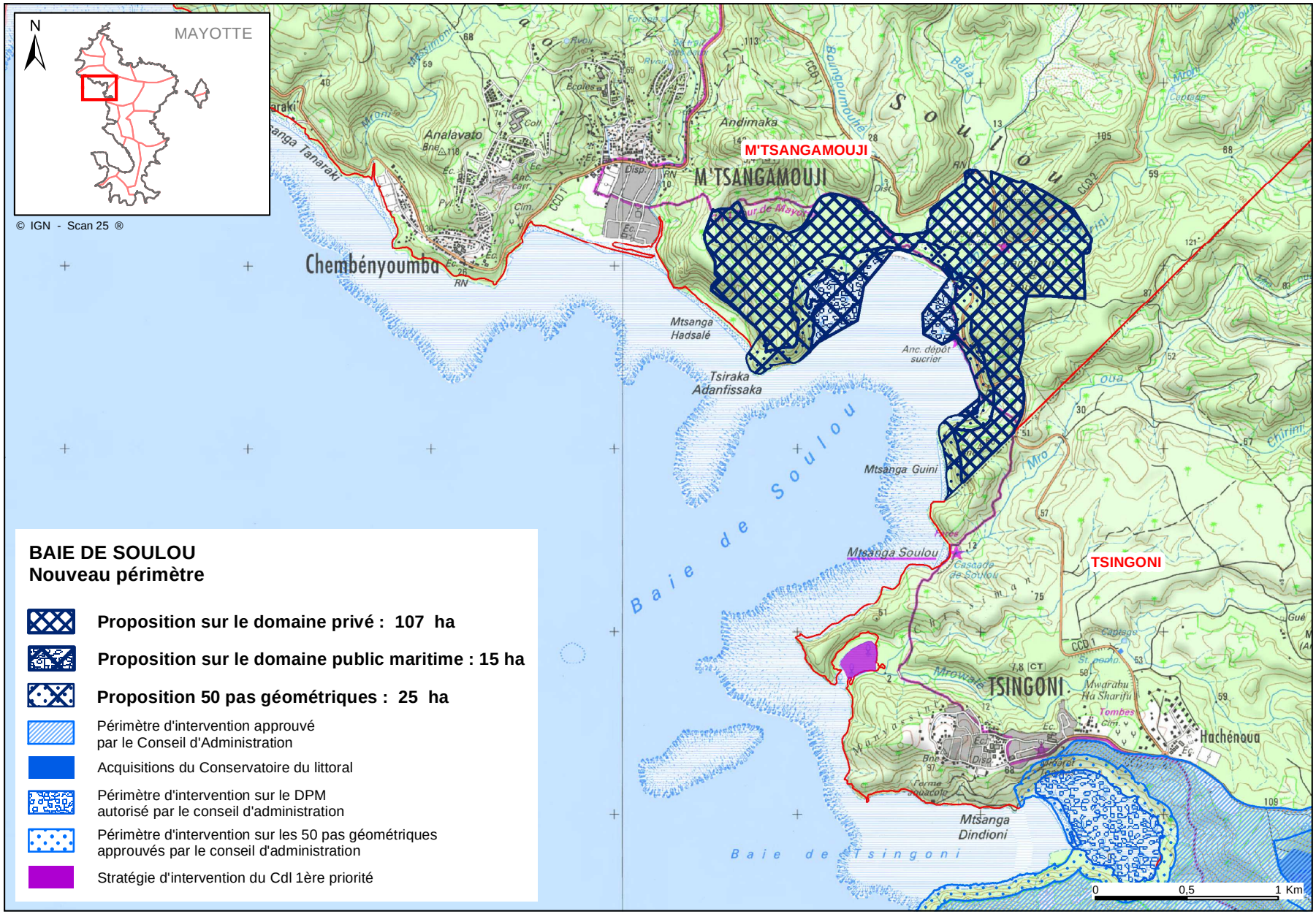
N
MAYOTTE
© IGN - Scan 25 ®
M'TSANGAMOUJI
TSINGONI
Chembényoumba
Andimaka
Analavato
Mtsanga Hadsalé
Tsiraka Adanfissaka
Mtsanga Guini
Mtsanga Soulou
Mtsanga Dindioni
Hachénoua
Baie de Soulou
Baie de Tsingoni
BAIE DE SOULOU
Nouveau périmètre
Proposition sur le domaine privé : 107 ha
Proposition sur le domaine public maritime : 15 ha
Proposition 50 pas géométriques : 25 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'Administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Périmètre d'intervention sur le DPM autorisé par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention sur les 50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
0 0,5 1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-19**
Point 6-3-9

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : CAP LA HOUSSAYE (LA REUNION)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

La Reunion

Cap La Houssaye – Commune de saint Paul (extension) 23 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 460 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

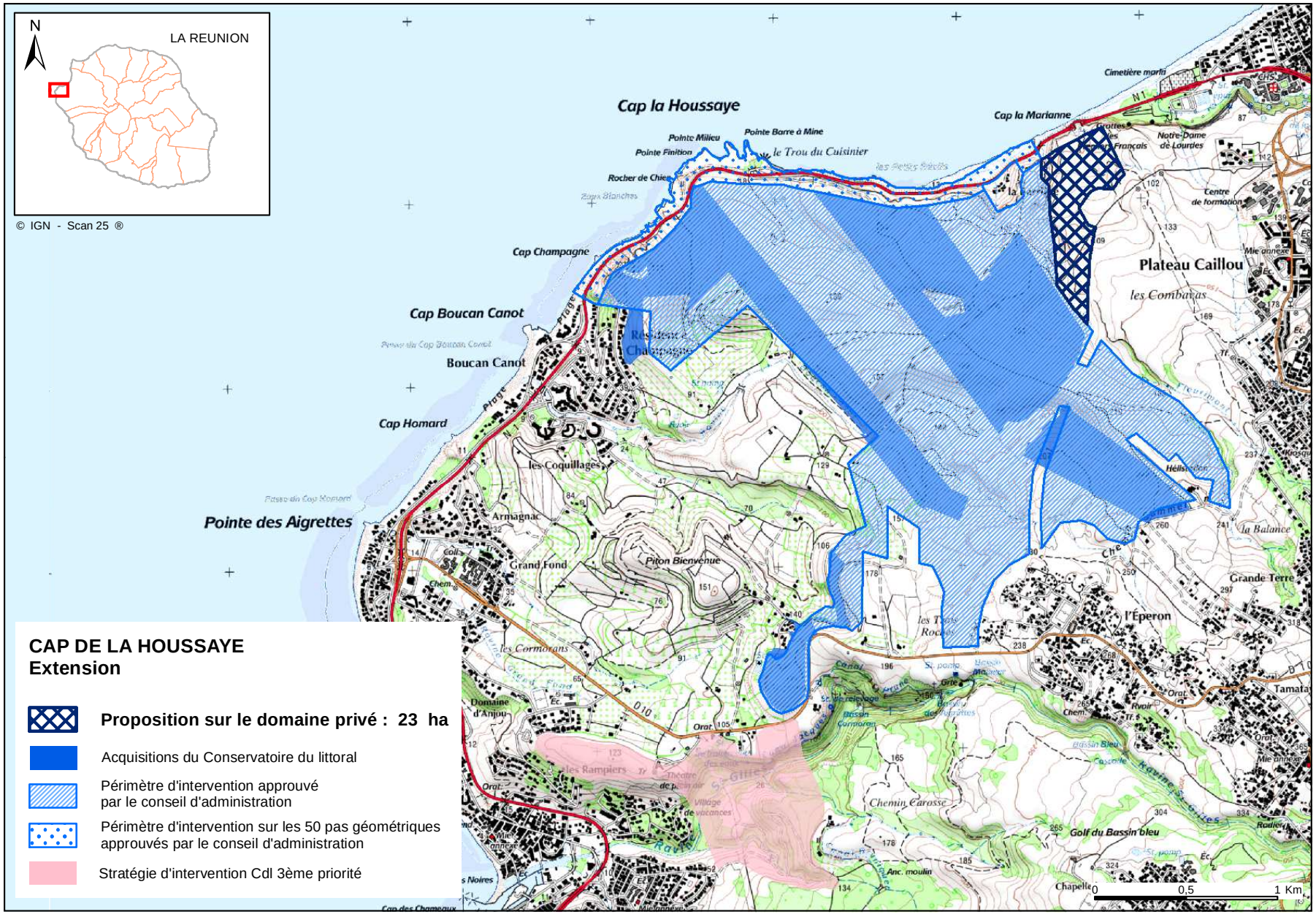

CAP DE LA HOUSSAYE
Extension

Proposition sur le domaine privé : 23 ha

Acquisitions du Conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration

Périmètre d'intervention sur les 50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration

Stratégie d'intervention Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-11**
Point 6-3-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : DUNE DU PERROQUET (NORD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Nord

Dune du Perroquet – Commune de Bray-dunes (extension) 20 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 247 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

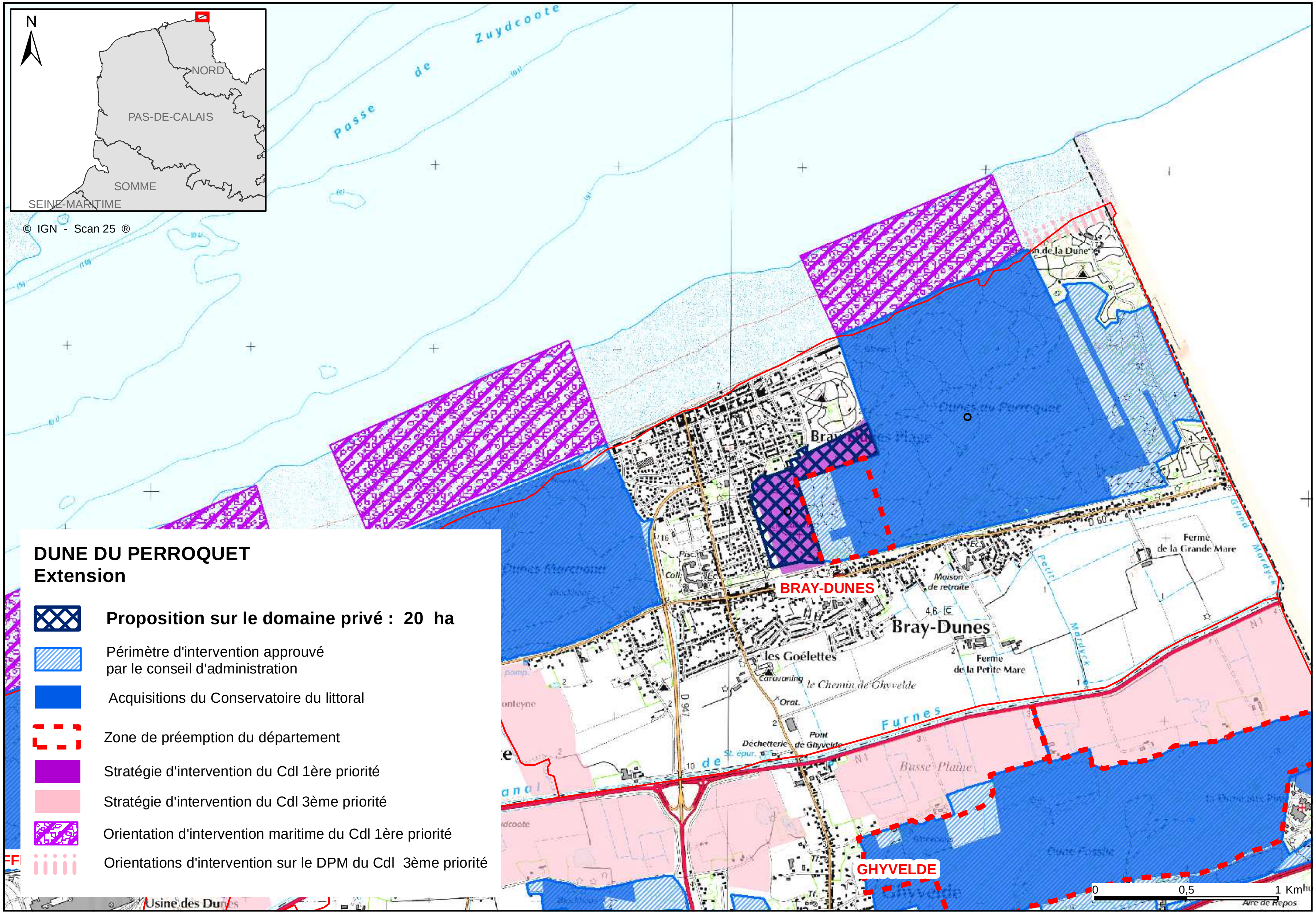
N
NORD
PAS-DE-CALAIS
SOMME
SEINE-MARITIME
© IGN - Scan 25 ®
Passe de Zuydcoote
DUNE DU PERROQUET
Extension
Proposition sur le domaine privé : 20 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Zone de préemption du département
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 1ère priorité
Orientations d'intervention sur le DPM du Cdl 3ème priorité
BRAY-DUNES
GHYVELDE
Bray-Dunes
Dunes du Perroquet
Dunes Marchand
les Goélettes
le Chemin de Ghyvelde
Ferme de la Grande Mare
Ferme de la Petite Mare
Maison de retraite
Basse Plaine
Canal de Furnes
Déchetterie de Ghyvelde
Usine des Dunes
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-12**
Point 6-3-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POLDERS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL (ILLE ET VILAINE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Ille et Vilaine

Polders de la Baie du Mont Saint Michel– Commune de Roz-sur-Couesnon
(extension terrestre et DPM - Polder Sainte Anne) 1041 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1056 ha, dont 761 en DPM.

D'autre part, le Conseil d'administration :

- autorise le changement de nom du site « Polder littoral de la Baie du Mont Saint Michel » (ancien nom) en « Polders de la Baie du Mont Saint Michel » (nouveau nom).

La présidente

Viviane LE DISSEZ

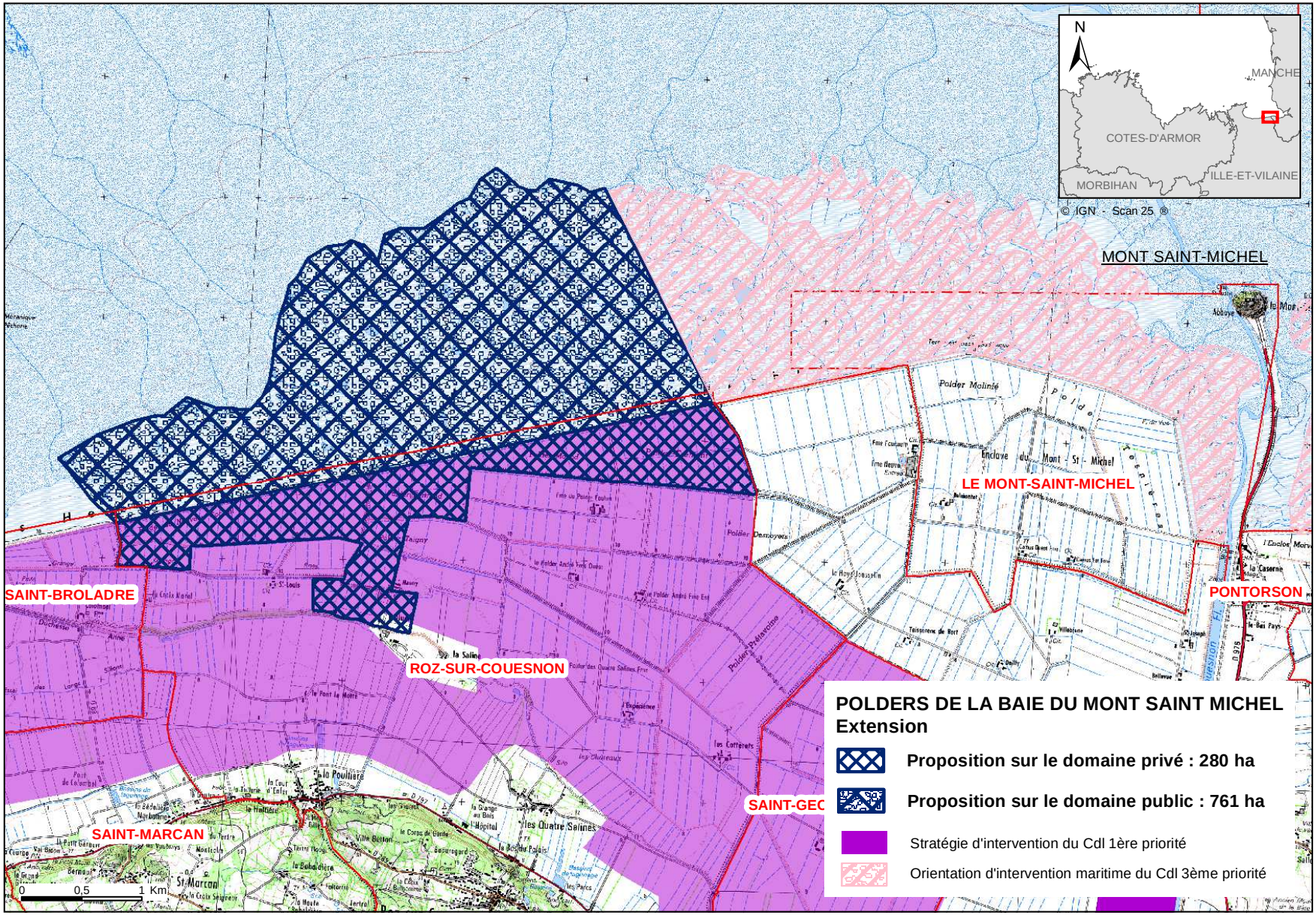
N
MANCHE
COTES-D'ARMOR
ILLE-ET-VILAINE
MORBIHAN
© IGN - Scan 25 ®
MONT SAINT-MICHEL
LE MONT-SAINT-MICHEL
SAINT-BROLADRE
ROZ-SUR-COUESNON
PONTORSON
SAINT-MARCAN
SAINT-GEC
0 0,5 1 Km
POLDERS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL
Extension
Proposition sur le domaine privé : 280 ha
Proposition sur le domaine public : 761 ha
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 23 avril 2014

Délibération n° **2014-13**
Point 6-3-3

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : RIA D'ETEL – ETANG SAINT JEAN(MORBIHAN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Morbihan

Ria d'Etel – Commune de Locoal-Mendon (extension Etang Saint Jean) 85 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 414 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

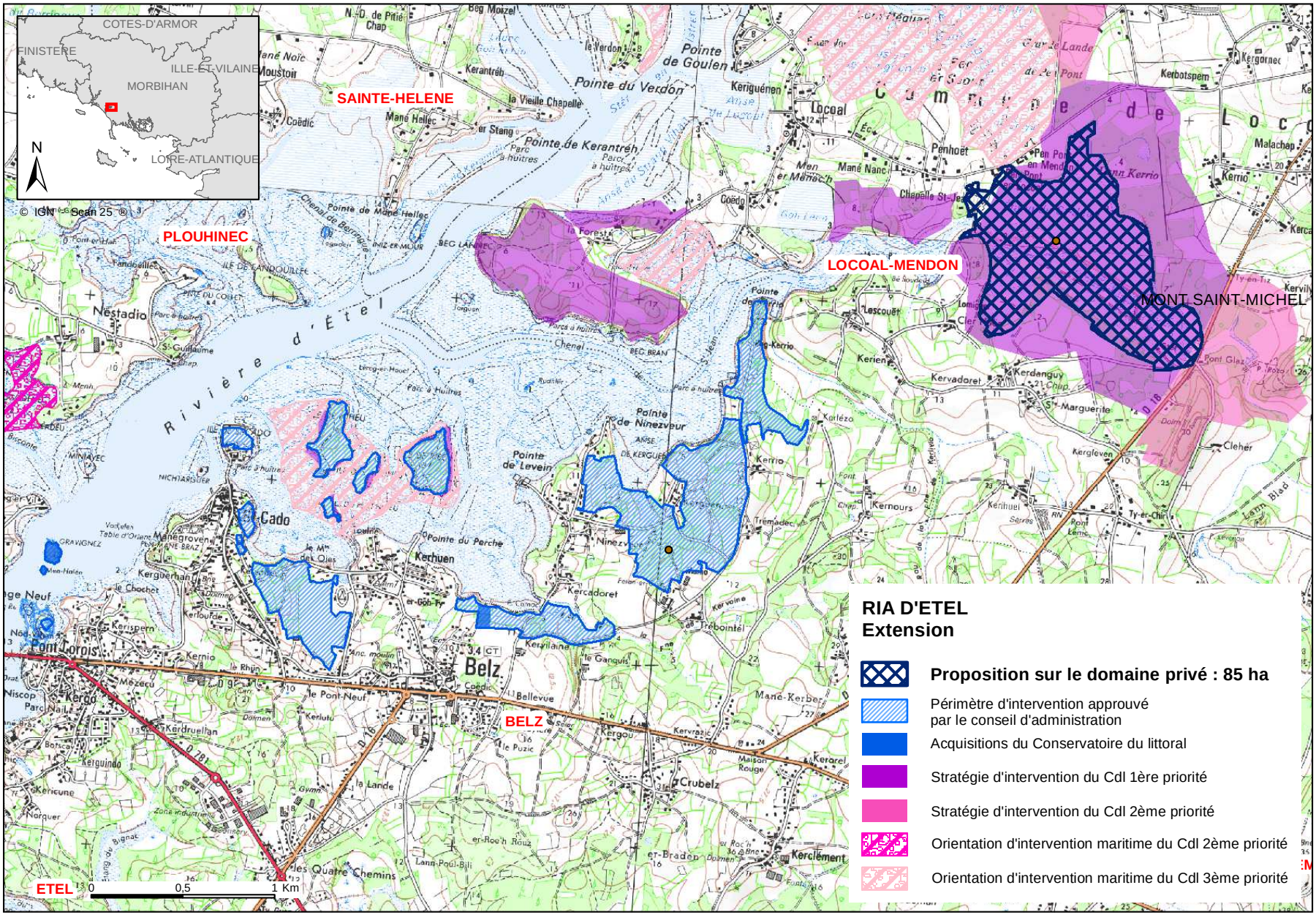
COTES-D'ARMOR
FINISTERE
ILLE-ET-VILAINE
MORBIHAN
LOIRE-ATLANTIQUE
N
© IGN Scan 25 ®
SAINTE-HELENE
PLOUHINEC
LOCOAL-MENDON
MONT SAINT-MICHEL
BELZ
ETEL
0
0,5
1 Km
RIA D'ETEL
Extension
Proposition sur le domaine privé : 85 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du CdL 1ère priorité
Stratégie d'intervention du CdL 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du CdL 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du CdL 3ème priorité